

2C PARTENAIRES
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
de Commissaires de justice
au capital de 400 028,80 euros
Siège social : 15 Place Jules Ferry - 69006 LYON
394 706 642 RCS LYON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 26 SEPTEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- La société 2CO FINANCE,
Société de participations financières de profession libérale par actions simplifiée, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Christophe CHEVEU D'OR, propriétaire de 2 622 actions,
- Monsieur Christophe CHEVEU D'OR, propriétaire de 1 action,
- Madame Agathe CLERISSE, propriétaire de 1 action,

Détenant ensemble 2 624 actions, soit la totalité des actions de la société 2C PARTENAIRES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2C PARTENAIRES et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Le cabinet AUDITEURS ASSOCIES RHONES ALPES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, ayant été régulièrement informé de la présente consultation des associés,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, suite à la réforme du 1^{er} juillet 2022 fusionnant les professions d'huissiers de justice et de commissaires-priseurs judiciaires en créant la profession unique de Commissaire de Justice, décide à l'unanimité de modifier le nom de la profession dans l'objet social qui devient « Commissaire de Justice » en lieu et place de « Commissaire-Preneur Judiciaire ».

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet l'exercice en commun par les associés de la profession de Commissaire de Justice dans le ou les Offices de Commissaire de Justice à la résidence desquels elle est nommée.

Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle peut notamment acquérir ou prendre à bail tous immeubles et droits immobiliers nécessaires à l'exercice par ses membres de leurs fonctions de Commissaires de Justice associés ainsi que de tous immeubles et droits immobiliers destinés au logement de ses membres ou de son personnel."

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier le nom de la profession qui devient « Commissaire de Justice » en lieu et place de « Commissaire-Preneur Judiciaire », dans les articles 1, 3, 16, et 20.4 des statuts.

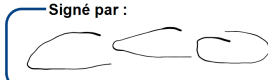
QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

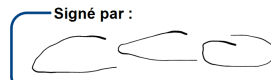
Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

La société **2CO FINANCE**

Représentée par M. Christophe CHEVEU D'OR

Signé par :

DBDEFBC73DDE4EF...

M. Christophe CHEVEU D'OR

Signé par :

DBDEFBC73DDE4EF...

Mme Agathe CLERISSE

DocuSigned by :

EFA8DA3ED0044B7...